



ARRETE N° 2023-220

MODIFICATIF

SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Places de stationnement

Rue Bosquet n°9 Bis

Entreprise SIMON

Le Jeudi 1er Juin 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de l'entreprise SIMON – 14840 Cuverville, afin de positionner une toupie de béton sur 2 places de stationnement, au 9 Bis Rue Bosquet, le Jeudi 1er Juin 2023, de 7h00 à 13h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : L'entreprise SIMON est autorisée à positionner une toupie de béton, au 9 BIS RUE BOSQUET, LE JEUDI 1er JUIN 2023, de 7h00 à 13h00.

ARTICLE 2 : Deux places de stationnement seront réservées à l'entreprise SIMON pour positionner une toupie de béton, au 9 Bis Rue Bosquet, à la date et horaires cités dans l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité autour de la zone d'intervention sera mis en place par l'Entreprise SIMON, afin d'assurer la sécurité des piétons.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 26 Mai 2023

Modifié, le 30 Mai 2023

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement,

Jérôme HAMEL

